

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
364-7-713**

Première édition
First edition
1996-02

Installations électriques des bâtiments –

Partie 7:

Règles pour les installations et emplacements
spéciaux –
Section 713: Mobilier

Electrical installations of buildings –

Part 7:

Requirements for special installations
and locations –
Section 713: Furniture



Numéro de référence
Reference number
CEI/IEC 364-7-713: 1996

Validité de la présente publication

Le contenu technique des publications de la CEI est constamment revu par la CEI afin qu'il reflète l'état actuel de la technique.

Des renseignements relatifs à la date de reconfirmation de la publication sont disponibles auprès du Bureau Central de la CEI.

Les renseignements relatifs à ces révisions, à l'établissement des éditions révisées et aux amendements peuvent être obtenus auprès des Comités nationaux de la CEI et dans les documents ci-dessous:

- **Bulletin de la CEI**
- **Annuaire de la CEI**
Publié annuellement
- **Catalogue des publications de la CEI**
Publié annuellement et mis à jour régulièrement

Terminologie

En ce qui concerne la terminologie générale, le lecteur se reportera à la CEI 50: *Vocabulaire Electrotechnique International* (VEI), qui se présente sous forme de chapitres séparés traitant chacun d'un sujet défini. Des détails complets sur le VEI peuvent être obtenus sur demande. Voir également le dictionnaire multilingue de la CEI.

Les termes et définitions figurant dans la présente publication ont été soit tirés du VEI, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

Symboles graphiques et littéraux

Pour les symboles graphiques, les symboles littéraux et les signes d'usage général approuvés par la CEI, le lecteur consultera:

- la CEI 27: *Symboles littéraux à utiliser en électrotechnique;*
- la CEI 417: *Symboles graphiques utilisables sur le matériel. Index, relevé et compilation des feuilles individuelles;*
- la CEI 617: *Symboles graphiques pour schémas;*

et pour les appareils électromédicaux,

- la CEI 878: *Symboles graphiques pour équipements électriques en pratique médicale.*

Les symboles et signes contenus dans la présente publication ont été soit tirés de la CEI 27, de la CEI 417, de la CEI 617 et/ou de la CEI 878, soit spécifiquement approuvés aux fins de cette publication.

Publications de la CEI établies par le même comité d'études

L'attention du lecteur est attirée sur les listes figurant à la fin de cette publication, qui énumèrent les publications de la CEI préparées par le comité d'études qui a établi la présente publication.

Validity of this publication

The technical content of IEC publications is kept under constant review by the IEC, thus ensuring that the content reflects current technology.

Information relating to the date of the reconfirmation of the publication is available from the IEC Central Office.

Information on the revision work, the issue of revised editions and amendments may be obtained from IEC National Committees and from the following IEC sources:

- **IEC Bulletin**
- **IEC Yearbook**
Published yearly
- **Catalogue of IEC publications**
Published yearly with regular updates

Terminology

For general terminology, readers are referred to IEC 50: *International Electrotechnical Vocabulary* (IEV), which is issued in the form of separate chapters each dealing with a specific field. Full details of the IEV will be supplied on request. See also the IEC Multilingual Dictionary.

The terms and definitions contained in the present publication have either been taken from the IEV or have been specifically approved for the purpose of this publication.

Graphical and letter symbols

For graphical symbols, and letter symbols and signs approved by the IEC for general use, readers are referred to publications:

- IEC 27: *Letter symbols to be used in electrical technology;*
- IEC 417: *Graphical symbols for use on equipment. Index, survey and compilation of the single sheets;*
- IEC 617: *Graphical symbols for diagrams;*

and for medical electrical equipment,

- IEC 878: *Graphical symbols for electromedical equipment in medical practice.*

The symbols and signs contained in the present publication have either been taken from IEC 27, IEC 417, IEC 617 and/or IEC 878, or have been specifically approved for the purpose of this publication.

IEC publications prepared by the same technical committee

The attention of readers is drawn to the end pages of this publication which list the IEC publications issued by the technical committee which has prepared the present publication.

**NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD**

**CEI
IEC
364-7-713**

Première édition
First edition
1996-02

Installations électriques des bâtiments –

Partie 7:

Règles pour les installations et emplacements
spéciaux –

Section 713: Mobilier

Electrical installations of buildings –

Part 7:

Requirements for special installations
and locations –

Section 713: Furniture

© CEI 1996 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

No part of this publication may be reproduced or utilized in any form or by any means, electronic or mechanical, including photocopying and microfilm, without permission in writing from the publisher.

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

G

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS.....	4
Articles	
700.1 Introduction.....	6
713 Mobilier.....	6
713.1 Généralités	6
713.1.1 Domaine d'application	6
713.1.2 Références normatives.....	6
713.1.3 Définitions.....	10
713.5 Choix et mise en oeuvre des matériels électriques.....	10
713.51 Règles communes.....	10
713.52 Canalisations	10
713.55 Autres matériels	12

IECNORM.COM : Click to view the full PDF of IEC 364-7-713:1996

CONTENTS

	Page
FOREWORD	5
Clause	
700.1 Introduction	7
713 Furniture	7
713.1 General	7
713.1.1 Scope	7
713.1.2 Normative references	7
713.1.3 Definitions	11
713.5 Selection and erection of electrical equipment	11
713.51 Common rules	11
713.52 Wiring systems	11
713.55 Other equipment	13

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS –

Partie 7: Règles pour les installations et emplacements spéciaux – Section 713: Mobilier

AVANT-PROPOS

- 1) La CEI (Commission Electrotechnique Internationale) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de la CEI). La CEI a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, la CEI, entre autres activités, publie des Normes Internationales. Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec la CEI, participent également aux travaux. La CEI collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de la CEI concernant les questions techniques, représentent, dans la mesure du possible un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les documents produits se présentent sous la forme de recommandations internationales. Ils sont publiés comme normes, rapports techniques ou guides et agréés comme tels par les Comités nationaux.
- 4) Dans le but d'encourager l'unification internationale, les Comités nationaux de la CEI s'engagent à appliquer de façon transparente, dans toute la mesure possible, les Normes Internationales de la CEI dans leurs normes nationales et régionales. Toute divergence entre la recommandation de la CEI et la norme nationale correspondante doit être indiquée en termes clairs dans cette dernière.
- 5) La CEI n'a fixé aucune procédure concernant le marquage comme indication d'approbation et sa responsabilité n'est pas engagée quand un matériel est déclaré conforme à l'une de ses normes.
- 6) L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. La CEI ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et de ne pas avoir signalé leur existence.

La Norme internationale CEI 364-7-713 a été établie par le comité d'études 64 de la CEI: Installations électriques des bâtiments.

Le texte de cette norme est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
64/811/FDIS	64/835/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette norme.

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION

ELECTRICAL INSTALLATIONS OF BUILDINGS –

**Part 7: Requirements for special installations and locations –
Section 713: Furniture**

FOREWORD

- 1) The IEC (International Electrotechnical Commission) is a worldwide organization for standardization comprising all national electrotechnical committees (IEC National Committees). The object of the IEC is to promote international co-operation on all questions concerning standardization in the electrical and electronic fields. To this end and in addition to other activities, the IEC publishes International Standards. Their preparation is entrusted to technical committees; any IEC National Committee interested in the subject dealt with may participate in this preparatory work. International, governmental and non-governmental organizations liaising with the IEC also participate in this preparation. The IEC collaborates closely with the International Organization for Standardization (ISO) in accordance with conditions determined by agreement between the two organizations.
- 2) The formal decisions or agreements of the IEC on technical matters, express as nearly as possible, an international consensus of opinion on the relevant subjects since each technical committee has representation from all interested National Committees.
- 3) The documents produced have the form of recommendations for international use and are published in the form of standards, technical reports or guides and they are accepted by the National Committees in that sense.
- 4) In order to promote international unification, IEC National Committees undertake to apply IEC International Standards transparently to the maximum extent possible in their national and regional standards. Any divergence between the IEC Standard and the corresponding national or regional standard shall be clearly indicated in the latter.
- 5) The IEC provides no marking procedure to indicate its approval and cannot be rendered responsible for any equipment declared to be in conformity with one of its standards.
- 6) Attention is drawn to the possibility that some of the elements of this International Standard may be the subject of patent rights. IEC shall not be held responsible for identifying any or all such patent rights.

International Standard IEC 364-7-713 has been prepared by IEC technical committee 64: Electrical installations of buildings.

The text of this standard is based on the following documents:

FDIS	Report on voting
64/811/FDIS	64/835/RVD

Full information on the voting for the approval of this standard can be found in the report on voting indicated in the above table.

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS –

Partie 7: Règles pour les installations et emplacements spéciaux – Section 713: Mobilier

700.1 Introduction

Les prescriptions de la partie 7 complètent, modifient ou remplacent les prescriptions générales des autres parties de la CEI 364. Les numéros suivant le numéro particulier de section sont ceux des parties, chapitres, sections et articles correspondants de la CEI 364. L'absence de référence à un chapitre, à une section ou à un article signifie que les prescriptions générales correspondantes sont applicables.

713 Mobilier

713.1 Généralités

713.1.1 *Domaine d'application*

Les prescriptions particulières de la présente section sont applicables aux canalisations du mobilier (et analogues) connectées à l'installation électrique du bâtiment.

Des exemples sont des lits, des armoires, des bureaux et des étagères de magasins, dans lesquels des matériels électriques tels que luminaires, socles de prises de courant, dispositifs de sectionnement et des canalisations sont installés.

Les prescriptions de la présente section sont applicables au mobilier connecté de manière fixe à l'installation électrique du bâtiment et également au mobilier préfabriqué et au mobilier connecté à l'installation électrique des bâtiments au moyen de prises de courant sauf si ce mobilier est soumis à d'autres publications de la CEI.

L'équipement électrique du mobilier doit être connecté à une alimentation monophasée sous une tension inférieure ou égale à 240 V, son courant d'emploi total ne doit pas dépasser 16 A.

Ces règles ne sont pas applicables aux appareils électriques et aux matériels spécifiquement destinés à une installation dans du mobilier et qui sont soumis à d'autres publications de la CEI, par exemple radios, récepteurs de télévision, réfrigérateurs et tables de laboratoires, installés dans le mobilier et prêts à être connectés à l'installation électrique des bâtiments par des prises et socles de prises de courant. Pour des locaux particuliers, d'autres règles particulières peuvent être applicables, par exemple voir les CEI 364-7-701 et 364-7-707.

713.1.2 *Références normatives*

Les documents normatifs suivants contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions valables pour la présente section de la CEI 364. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Tout document normatif est sujet à révision et les parties prenantes aux accords fondés sur la présente section de la CEI 364 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des documents normatifs indiqués ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur.

CEI 227-3: 1993, *Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension nominale au plus égale à 450/750 V – Partie 3: Conducteurs pour installations fixes*

ELECTRICAL INSTALLATIONS OF BUILDINGS –

Part 7: Requirements for special installations and locations – Section 713: Furniture

700.1 Introduction

The requirements of part 7 supplement, modify or replace the general requirements of the other parts of IEC 364. The numbers following the particular number of the section of part 7 are those of the corresponding parts, chapters, sections or clauses of IEC 364. The absence of a reference to a chapter, section or clause means that the corresponding general requirements are applicable.

713 Furniture

713.1 General

713.1.1 Scope

The particular requirements of this section apply to the wiring system of furniture (and similar fitments) which is connected to the electrical installation.

Examples are beds, cupboards, desks and shop display cases, in which electrical equipment such as luminaries, socket-outlets, switching devices and wiring systems are installed.

The requirements of this section apply to furniture connected by fixed wiring to the electrical installation of the building and also to prefabricated furniture and furniture connected by means of a plug and socket-outlet unless these items are the subject of other IEC publications.

Electrical equipment of furniture shall be connected to a single-phase supply ≤ 240 V, and the total load current shall not exceed 16 A.

The requirements do not apply to electrical appliances and equipment specifically designed for installation in furniture and which are the subject of other IEC publications, for example radios, TV receivers, refrigerators and laboratory tables, installed in the furniture and ready for connection to the electrical installations of buildings via plugs and socket-outlets. For special locations, other specific requirements may apply, for example see IEC 364-7-701 and IEC 364-7-707.

713.1.2 Normative references

The following normative documents contain provisions which, through reference in this text, constitute provisions of this section of IEC 364. At the time of publication, the editions indicated were valid. All normative documents are subject to revision, and parties to agreements based on this section of IEC 364 are encouraged to investigate the possibility of applying the most recent editions of the normative documents indicated below. Members of IEC and ISO maintain registers of currently valid International Standards.

IEC 227-3: 1993, *Polyvinyl chloride insulated cables of rated voltages up to and including 450/750 V – Part 3: Non-sheathed cables for fixed wiring*

CEI 227-5: 1979, *Conducteurs et câbles isolés au polychlorure de vinyle, de tension nominale au plus égale à 450/750 V – Partie 5: Câbles souples*

CEI 245-1: 1994, *Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension nominale au plus égale à 450/750 V – Partie 1: Prescriptions générales*

CEI 245-4: 1994, *Conducteurs et câbles isolés au caoutchouc, de tension nominale au plus égale à 450/750 V – Partie 4: Câbles souples*

CEI 364-1: 1992, *Installations électriques des bâtiments – Partie 1: Domaine d'application, objet et principes fondamentaux*

CEI 364-5-51: 1994, *Installations électriques des bâtiments – Partie 5: Choix et mise en oeuvre des matériels électriques – Chapitre 51: Règles communes*

CEI 364-5-52: 1993, *Installations électriques des bâtiments – Partie 5: Choix et mise en oeuvre des matériels électriques – Chapitre 52: Canalisations*

CEI 364-5-523: 1983, *Installations électriques des bâtiments – Partie 5: Choix et mise en oeuvre des matériels électriques – Chapitre 52: Canalisations – Section 523: Courants admissibles*

CEI 364-5-551: 1994, *Installations électriques des bâtiments – Partie 5: Choix et mise en oeuvre des matériels électriques – Chapitre 55: Autres matériels – Section 551: Groupes générateurs à basse tension*

CEI 364-7-701: 1984, *Installations électriques des bâtiments – Partie 7: Règles pour les installations et emplacements spéciaux – Section 701: Locaux contenant une baignoire ou une douche*

CEI 364-7-707: 1984, *Installations électriques des bâtiments – Partie 7: Règles pour les installations et emplacements spéciaux – Section 707: Mise à la terre des installations de matériel de traitement de l'information*

CEI 502: 1994, *Câbles de transport d'énergie isolés par diélectriques massifs extrudés pour des tensions assignées de 1 kV à 30 kV*

CEI 529: 1989, *Degrés de protection procurés par les enveloppes (code IP)*

CEI 598-1: 1992, *Luminaires – Partie 1: Prescriptions générales et essais*

CEI 670: 1989, *Règles générales pour les enveloppes pour appareillage pour installations électriques fixes pour usages domestiques et analogues*

CEI 695-2-1/1: 1994, *Essais relatifs au feu – Partie 2: Méthodes d'essai – Section 1/feuille 1: Essai au fil incandescent sur produits finis et guide*

IEC 227-5: 1979, *Polyvinyl chloride insulated cables of rated voltages up to and including 450/750 V – Part 5: Flexible cables (cords)*

IEC 245-1: 1994, *Rubber insulated cables of rated voltages up to and including 450/750 V – Part 1: General requirements*

IEC 245-4: 1994, *Rubber insulated cables of rated voltages up to and including 450/750 V – Part 4: Cords and flexible cables*

IEC 364-1: 1992, *Electrical installations of buildings – Part 1: Scope, object and fundamental principles*

IEC 364-5-51: 1994, *Electrical installations of buildings – Part 5: Selection and erection of electrical equipment – Chapter 51: Common rules*

IEC 364-5-52: 1993, *Electrical installations of buildings – Part 5: Selection and erection of electrical equipment – Chapter 52: Wiring systems*

IEC 364-5-523: 1983, *Electrical installations of buildings – Part 5: Selection and erection of electrical equipment – Chapter 52: Wiring systems – Section 523: Current-carrying capacities*

IEC 364-5-551: 1994, *Electrical installations of buildings – Part 5: Selection and erection of electrical equipment – Chapter 55: Other equipment – Section 551: Low-voltage generating sets*

IEC 364-7-701: 1984, *Electrical installations of buildings – Part 7: Requirements for special installations or locations – Section 701: Locations containing a bath tub or shower basin*

IEC 364-7-707: 1984, *Electrical installations of buildings – Part 7: Requirements for special installations or locations – Section 707: Earthing requirements for the installation of data processing equipment*

IEC 502: 1994, *Extruded solid dielectric insulated power cables for rated voltages from 1 kV up to 30 kV*

IEC 529: 1989, *Degrees of protection provided by enclosures (IP Code)*

IEC 598-1: 1992, *Luminaires – Part 1: General requirements and tests*

IEC 670: 1989, *General requirements for enclosures for accessories for household and similar fixed electrical installations*

IEC 695-2-1/1: 1994, *Fire hazard testing – Part 2: Test methods – Section 1/sheet 1: Glow-wire end-product test and guidance*

713.1.3 Définitions

713.1.3.1 Mobilier

Elément mobile ou non tel que pupitre, chaise, table et banc de travail, armoire ou lit, utilisé dans des locaux domestiques, commerciaux et industriels à usage de travail ou de loisir.

713.5 Choix et mise en oeuvre des matériels électriques

713.51 Règles communes

Les matériels électriques et les accessoires pour les canalisations du mobilier doivent être choisis et mis en oeuvre de manière qu'ils soient appropriés à l'environnement, en particulier aux contraintes mécaniques et au risque d'incendie.

713.52 Canalisations

713.52.1 Liaison entre l'installation fixe du bâtiment et le mobilier

La liaison entre l'installation fixe du bâtiment et la canalisation du mobilier doit être une connexion fixe ou une connexion par prise et socle de courant.

713.52.2 Choix des canalisations

La canalisation entre l'installation fixe du bâtiment et le mobilier doit être soit:

- en câbles conformes aux CEI 502, CEI 227-3 ou CEI 245-1, si la connexion est fixe;
- en câbles souples et cordons en caoutchouc conformes à la CEI 245-4; ou
- en câbles souples et cordons en PVC conformes à la CEI 227-5, si la connexion est réalisée par socle et prise de courant.

Une canalisation qui peut être soumise à des déplacements doit être réalisée en câbles souples ou cordons conformes aux CEI 245-4 ou CEI 227-5.

713.52.3 Section des conducteurs

Les conducteurs doivent être en cuivre et leur section ne doit pas être inférieure à 1,5 mm².

La section des câbles souples et des cordons peut être réduite à 0,75 mm² en cuivre si ces derniers n'alimentent pas un socle de prise de courant et si leur longueur ne dépasse pas 10 m.

713.52.4 Méthodes de mise en oeuvre des canalisations

Les câbles et les cordons doivent être protégés de manière appropriée contre les dommages. Ils doivent être fixés sur les parois du mobilier ou placés dans des conduits, goulottes ou cavités prévues lors de sa construction.

Les câbles et cordons doivent être protégés contre les tractions les torsions. A cette fin, des dispositifs de tenue contre les contraintes doivent être prévus aux points d'entrée dans le matériel et à proximité des connexions.